



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Paul FABRE, Maire ; Catherine BARRADE, Antoine EINAUDI, Myriam DAMBREVILLE, Etienne HENGY, Adjoints ; Anne CARDOT SCAIOLA, Emmanuelle CHAMARRE, Romain CHARPENTIER, Jacques GHIRLANDA, Sylvie LO RE, Annie PICCERELLE, Pascal ROULANT.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS OU EXCUSÉS : Danièle LAC ayant donné pouvoir à Jean-Paul FABRE, Alexandre MENICHE ayant donné pouvoir à Catherine BARRADE ; Charles SABALI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Etienne HENGY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il constate que le quorum est atteint. Les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2023

Délibération n° 009.2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 14 juin 2023 est validé.

1. MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – Adhésion de la commune de Tourette du Château

Délibération n° 010.2023

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette commune, dont la population estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 138 habitants, est limitrophe de la Métropole Nice Côte d'Azur, permettant ainsi le respect de la règle de continuité territoriale posée par l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2014, elle est membre de la communauté de communes Alpes d'Azur.

La volonté exprimée, à l'unanimité, par le conseil municipal de Tourette du Château se fonde :

- sur le mode de gouvernance de la Métropole Nice Côte d'Azur, formalisé par la Charte de la Métropole valant pacte de gouvernance
- sur le souhait de partager les politiques publiques portées par la Métropole Nice Côte d'Azur et d'en faire bénéficier les habitants et le territoire de la commune de Tourette du Château notamment dans les domaines du développement économique et du soutien à l'emploi, des transports et de la mobilité, du développement durable, de la transition écologique, de la gestion de la ressource en eau et de l'assainissement, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de l'agriculture et du développement du Moyen-Pays, de l'urbanisme et de l'aménagement, de la propreté, de l'entretien et du renouvellement des voiries de proximité et structurantes, et de l'intégration européenne et de la recherche de financements afférents pour le développement territorial.

L'ensemble des questions liées à l'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, devront faire l'objet d'un travail conjoint de la commune, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté de communes des Alpes d'Azur, le cas échéant avec le concours du représentant de l'Etat dans le département. Ce travail conjoint sera réalisé dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de garantir la stricte neutralité budgétaire et financière pour la commune adhérente.

L'adhésion de cette commune à la Métropole Nice Côte d'Azur aura également pour conséquence le transfert au nouvel établissement public de coopération intercommunale de rattachement des compétences de transport public de voyageurs et de transport scolaire aujourd'hui assurées par le Conseil régional, d'un part, et de voirie départementale, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée et de fonds de solidarité logement assurées par le Conseil départemental, d'autre part. Il appartient désormais au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser le retrait de la commune de Tourette du Château de la Communauté de communes Alpes d'Azur après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, et son adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Enfin, et conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. [...] ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE :

- approuve l'adhésion de la commune de Tourette du Château à la Métropole Nice Côte d'Azur
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

2. MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – Modification des statuts de la métropole

Délibération n° 011.2023

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil métropolitain a approuvé le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice. Depuis 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont engagé une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions.

L'immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée. De nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant. De plus, ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive.

Le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2021.

Les communes membres disposent, à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A l'expiration de ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- approuve le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

3. MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – Passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux

Délibération n° 012.2023

La réforme des attributions de logements locatifs sociaux issus de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en cours sur le territoire depuis 2016, prévoit le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des EPCI concernant la gestion des attributions
- garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement
- s'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes. A ce titre, une politique d'attribution mesurée et équilibrée est indispensable en tenant compte des spécificités des territoires, du quartier et du logement
- optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande
- favoriser les parcours résidentiels.

Les objectifs poursuivis par la gestion en flux s'inscrivent dans la continuité de la politique publique et des actions d'ores et déjà engagées avec l'ensemble des acteurs du logement social pour mettre en œuvre la réforme des attributions en cours depuis 2014 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), mise en place de la cotation de la demande de logement social.

Le passage à la gestion en flux est une obligation réglementaire dont l'échéance est fixée au 24 novembre 2023. Elle s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux.

Concernant plus précisément la convention de gestion en flux des réservations des logements sociaux situés sur le territoire de la commune au 2345 route du Col de l'Olivier Domaine de la Saoga Résidence Les Eucalyptus, à conclure entre la commune et l'organisme locatif social Grand Delta Habitat :

- la part du flux annuel ou volume estimé de logements mis à disposition du réservataire est exprimée en pourcentage. Elle correspond au taux de réservation établi à l'issue de la phase d'état des lieux des réservations et des échanges entre les bailleurs et les réservataires dans le cadre du passage à la gestion en flux
- les différentes parties ont abouti au taux de réservation suivant : au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Saint-Blaise est de 9,52 % à l'échelle de la commune
- ce taux de réservation détermine la part du flux qui sera mise à disposition du réservataire. Il sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées
- la convention sera conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- approuve le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux
- approuve la convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Saint-Blaise et l'organisme social Grand Delta Habitat
- autorise M. le Maire à engager l'ensemble des actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

4. DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - Demande de subvention pour les manifestations culturelles

Délibération n° 013.2023

Afin de permettre à la commune de pérenniser les actions culturelles existantes et d'en développer de nouvelles, une aide financière d'un montant de 4 000,00 € a été demandé auprès du département dans le cadre de sa politique culturelle.

Afin de régulariser cette demande, il est nécessaire de produire une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- sollicite une aide financière d'un montant de 4 000,00 € auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre des animations culturelles
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

5. FINANCES LOCALES – Expérimentation du compte financier unique

Délibération n° 014.2023

Par courrier en date du 23 août 2023, la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes nous ont indiqué que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023, a été retenue.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer les comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récents du secteur public local.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention dont l'objet est de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi.

Au titre de l'année 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'année 2023
- autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la délibération
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Auberge du Prieuré – Renouvellement du contrat de location-gérance

Délibération n° 015.2023

Par contrat de location-gérance en date du 20 juin 2021, la commune a concédé à la société PRIEURE SAINT BLAISE la location-gérance du fonds de commerce dont la désignation suit : « *un fonds de commerce et de café-restaurant et de restauration du pays, de vente de plats à emporter, de livraison à domicile et de sandwicherie, d'activités multiservices (dépôt de pains, épicerie, vente de produits locaux et de première nécessité, presse), d'activité de dépôts (point relais), à exploiter dans des locaux appartenant à la commune de SAINT-BLAISE sis 22 Place de l'Eglise 06670 SAINT-BLAISE* ».

Le contrat a été conclu pour une durée ferme de trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} juin 2021, pour expirer le 31 mai 2024, avec toutefois la possibilité d'y mettre fin dans les cas visés à la clause « Résiliation ».

A l'expiration de cette durée initiale et à défaut de dénonciation du contrat par une des parties dans un délai de six mois avant le terme contractuel par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le contrat de location-gérance sera tacitement prorogé d'année en année avec faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin à l'expiration de chacune des périodes renouvelées moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois avant le terme contractuel par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Après plusieurs échanges avec les gérants actuels, il a été décidé, d'un commun accord, de renouveler le contrat de location-gérance en date du 20 juin 2021 pour une nouvelle année.

Un premier avenant au contrat de location-gérance sera donc établi afin de préciser les conditions du renouvellement exposées ci-après :

Article 1 – Renouvellement du contrat de location-gérance

Les parties décident de renouveler le contrat de location-gérance consenti pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2024 pour expirer le 31 mai 2025, avec toutefois la possibilité d'y mettre fin dans les cas visés à la clause résolutoire du contrat de location-gérance en date du 20 juin 2021.

Article 2 – Redevances du contrat de location-gérance renouvelé

Ces redevances ne sont pas soumises à la TVA.

2.1 Redevance d'occupation des locaux commerciaux et d'exploitation de fonds

Pour la durée du contrat de location-gérance renouvelé par les présentes, la redevance pour l'occupation des locaux commerciaux et l'exploitation du fonds est fixée à la somme fixe et forfaitaire annuelle de 21.000,00 € hors taxes soit 1.750,00 € mensuel.

A l'issue de la durée du contrat de location-gérance renouvelé et en cas de reconduction tacite du présent contrat dans les conditions fixées à l'article 5 du contrat de location-gérance, la redevance sera calculée de la manière suivante :

- partie fixe : une redevance annuelle fixe d'un montant de 21.000,00 € hors taxes
- partie proportionnelle : une redevance proportionnelle calculée en appliquant au chiffre d'affaires réalisé par le locataire-gérant, un taux dont les modalités et le montant seront définis au moment de chaque renouvellement. A défaut d'accord entre les parties sur la partie proportionnelle et par dérogation à l'article 5 du contrat de location-gérance, les parties conviennent expressément que le contrat ne sera pas renouvelé sans indemnité de part et d'autre.

2.2 Redevance pour l'occupation du logement de fonction

Pour la durée du contrat de location-gérance renouvelé par les présentes, la redevance annuelle pour l'occupation d'un appartement de fonction est fixée à 9.500,00 € soit 800,00 € mensuel.

Article 3 – Autres clauses, charges et conditions du contrat de location-gérance renouvelé

Les autres clauses, charges et conditions du contrat de location-gérance signé le 20 juin 2021 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- approuve le renouvellement du contrat de location-gérance en date du 20 juin 2021 à compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 31 mai 2025 dans les conditions définies supra
- fixe le montant de la redevance d'occupation des locaux commerciaux et d'exploitation à la somme fixe et forfaitaire annuelle de 21.000,00 € (vingt-et-un mille euros)
- fixe le montant de la redevance d'occupation du logement de fonction à la somme fixe annuelle de 9.600,00 € (neuf mille six cents euros)
- précise que ces redevances ne sont pas soumises à la TVA
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de location-gérance signé le 20 juin 2021 entre la commune et la société PRIEURE SAINT BLAISE, annexé à la délibération
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE – Garage intercommunal – Approbation du projet d'extension pour création d'un espace dédié à l'enfance et la jeunesse et demande de subvention **Délibération n° 016.2023**

La commune a confié au SIVOM Val de Banquière la gestion de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs organisés sur le territoire de la commune.

La maison des jeunes (MDJ), qui accueille les adolescents âgés entre 11 et 17 ans, rencontre un franc succès et une fréquentation constante. Cependant, le local mis à leur disposition, situé Place Campo Curial, se révèle être trop exigu (environ 20 m²). Quant à la salle polyvalente, qu'ils utilisent régulièrement, elle ne permet pas aux jeunes de s'investir et de s'identifier à ce lieu partagé qui n'est pas leur MDJ.

Les accueils de loisirs du matin, du midi et du soir, des mercredis et des vacances, qui accueillent les enfants âgés entre 3 et 10 ans, connaissent des effectifs en nette augmentation. De ce fait, la salle de classe utilisée pendant ces périodes ne dispose pas toujours d'une capacité suffisante pour l'accueil de tous. Là encore, si l'utilisation de la salle polyvalente permet d'apporter une réponse ponctuelle, elle engendre d'autres problèmes notamment de logistique.

La création d'un nouvel espace permettant soit de compléter, soit de répondre aux besoins croissants d'accueil de l'ensemble de ces publics mineurs a donc été étudiée dans une démarche de mutualisation et de rationalisation des coûts.

Le projet d'extension d'une partie du bâtiment abritant le garage intercommunal s'avère être la solution la plus appropriée en raison de :

- sa situation à proximité du groupe scolaire, des terrains multisports et de pétanque et à l'écart des habitations, limitant ainsi toutes nuisances sonores

- la possibilité d'opter pour une construction à ossature bois aux multiples avantages : matériau écologique, isolant et résistant, construction légère et rapide, rapport qualité/prix performant.

Celui-ci consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 45 m² au-dessus des bureaux des ateliers municipaux et métropolitains, comprenant :

- la salle proprement dite (34,33 m²)
- une entrée disposant d'un espace placard/vestiaire (6,56 m²)
- de toilettes communes homme/femme aux normes handicapés (4,56 m²).

L'ossature bois recevra un enduit frotté fin de teinte identique au bâtiment principal et la toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques en autoconsommation partagée.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 95.000,00 € hors taxes. En application des dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, et en raison de leur montant, ils seront dispensés des procédures de publicité et de mise en concurrence préalables nécessaires pour les marchés publics de travaux.

S'agissant d'une dépense importante pour la commune, il est sollicité une aide financière auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- approuve le projet d'extension du garage intercommunal afin de créer un espace dédié à l'enfance et la jeunesse
- prend acte du montant de la dépense estimée à 95.000,00 € hors taxes soit 114.000,00 € toutes taxes comprises
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer les autorisations d'urbanisme correspondantes
- sollicite une aide financière auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux
- charge M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.

8. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Délibération n° 017.2023

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet.

En raison des besoins du service et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial relevant de la catégorie A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR :

- approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial relevant de la catégorie A
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jean-Paul FABRE.



Le secrétaire de séance,

Etienne HENGY.


